



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CCAS de Noyal-Châtillon-sur-Seiche n° 2026-13**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal D'Action Sociale de Noyal-Châtillon-sur-Seiche

dûment convoqué, s'est réuni le 19 Mai à 18H30 en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien GUERET, Président du CCAS

Nombre de membres

En exercice : 17

Présents 13

Votants 15

Date de la Convocation : 7 Mai 2026

Présents : Sébastien GUERET, Christine HUON, Olivier PRIMAULT, Laurence CARRER, Philippe MENEUST, Agnès BLANCHARD, Michel BOURTOURAU, Catherine LESAGE, Antonin LE MÉE, Claire LAOT, Jean-Yves POUESSEL, René PANAGET, Adrien ROUAUX

Absents :

Absents excusés : Rodolphe BELLANGER, Catherine CHARRETEUR, Géraldine BENIGUET, Sandrine LE BOËDEC.

Mme Catherine CHARRETEUR a donné pouvoir à Mme Christine HUON

Mme Sandrine LE BOËDEC a donné pouvoir à M. Sébastien GUERET

2026-13 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-6 et L.123-8 et R.123-7 à R.123-28,

Vu l'article R.123-19 du même Code prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son Règlement Intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28

Vu la délibération n° 2026-11 du 19 mai 2026 et notamment l'article 4, instituant la création d'une Commission Permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Article 1 : L'adoption du Règlement Intérieur de la Commission Permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions, présenté en annexe 2.

Article 2 : Ce Règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne de la Commission Permanente.

Article 3 : Ce Règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant, ainsi que la Responsable du CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve ce Règlement Intérieur à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

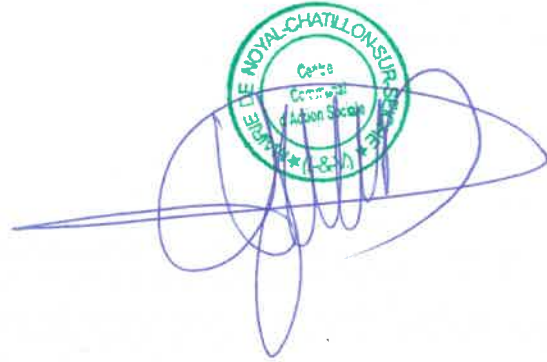
Publié le

ID : 035-263505778-20260519-2026_13-DE

Pour extraire

Le Maire, Président du CCAS

Sébastien GUERET

A handwritten signature in blue ink is written over a green circular stamp. The stamp contains the text "LE NOYAL-CHATILLON-SUR-LOGNON" around the perimeter, "Centre Communal d'Action Sociale" in the center, and "028370101" at the bottom. The signature is a complex, cursive scribble.